



VILLE DE UCHAUD

UCHAUD, le 16 juillet 2014

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2014 A 20 H 20

Date de la convocation : 4 juillet 2014

Date d'affichage : 4 juillet 2014

Présents : Le Maire, Maryan BONNET

Mesdames, Messieurs les élus : Stéphane AUDEMARD - Christelle BLAIS - Christelle BOURRET - Sandrine CHARNI - Bernadette CONSTANT — Roselyne D'ANNA FENEYROL - Christophe DAMIEN - Annie DOMAS - Jean-Louis ETTINGER - Florence FERRER - Marc GAUTIER - Claudette GRIMAL - Houda GUETARI - Didier JAMMY - Joffrey LEON - Anica MARTINEZ — Gérard Paul PERONI - Christophe PEYTAVIN - Daniel PEYTAVIN - Daniel PUJOLAS - Agnès ROY - Daniel TABUSSE - Gaëlle YNESTE

<i>Avaient donné procuration :</i>	<i>Absents Excusés</i>	<i>Absents non excusés</i>
- Jacques NOE à Joffrey LEON - Virginie VINCENT à Gaëlle YNESTE	- Laurent ROUX	

Secrétaire de Séance : Sandrine CHARNI

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20 H 20, retard sur l'horaire fixé à 20 H généré par la précédente réunion. Il vise les procurations, constate que le quorum est atteint, et passe à l'ordre du jour comprenant un seul point.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, désigne Madame Sandrine CHARNI comme secrétaire de séance parmi ses membres.

2 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTION CADRE D'ORGANISATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONY VISTRE VIDOURLE ET LES COMMUNES MEMBRES, ET AUTORISATION POUR LE MAIRE A SIGNER.

Monsieur le maire informe les membres du Conseil, que le Conseil Communautaire a approuvé par délibérations n°57-2014 et n°59-2014 le 26/6/2014, le principe d'organisation et de conventionnement sur les rythmes scolaires. Pour assurer la mise en place de la Réforme des Rythmes scolaires dans la commune, et en application de la loi n°2013-595 du 8/7/2013, du décret N°2013-77 du 24/1/2013 et du décret n°2014-457 du 7/5/2014, il est proposé d'approuver le principe de la convention cadre, telle que proposée par le conseil communautaire.

Le conseil, à la majorité des présents et représentés, **6 ABSTENTIONS** : F. FERRER - H. GUETARI . LEON (et son pouvoir pour J. NOE) - G.P. PERONI - A. ROY - **20 POUR** : S. AUDEMARD - C. BLAIS - M. BONNET - C. BOURRET - S. CHARNI - B. CONSTANT - R. D'ANNA FENEYROL - C. DAMIEN - A. DOMAS - J.L ETTINGER — M. GAUTIER - C. GRIMAL - D. JAMMY — A. MARTINEZ — C. PEYTAVIN - D. PEYTAVIN - D. PUJOLAS — D. TABUSSE - G. YNESTE (et son pouvoir pour V.VINCENT)

DECIDE :

1) Les horaires de l'enseignement dans les deux écoles maternelle et élémentaire d'Uchaud dès la rentrée 2014-2015, seront :

Ecole maternelle et élémentaire :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45-12h00 et 14h00-16h00
- Mercredi : 8h45-11h45

2) Afin de tenir compte des spécificités des élèves de maternelles, les communes mettent gratuitement à disposition, par voie de convention, chaque jour scolaire et aux horaires définis comme suit (de 13h20 à 13h50 et de 16h00 à 16h30) le même nombre d'ATSEM que de classes de maternelle, pour être affectées auprès des enfants de la maternelle.

3) Afin d'assurer le respect des normes de sécurité, les communes mettent à disposition gratuitement les bâtiments communaux, y compris scolaires, nécessaires à l'accueil des enfants durant les temps périscolaires. La mise à disposition sera constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle et la commune.

4) La Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle assurera, avec ses effectifs, l'accueil de tous les enfants durant les temps périscolaires. Afin de compléter le dispositif composé par les agents actuels, des ateliers seront mis en place en privilégiant les études surveillées assurées par des enseignants volontaires. Des cycles d'activités pourront également être proposés à l'échelle du territoire en s'appuyant notamment sur les compétences spécifiques des animateurs des accueils de loisirs de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle.

5) La commune s'engage à reverser l'intégralité du fonds d'amorçage à la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle par voie de convention

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 20 H 37.

